

N° J678/22

**ARRÊTÉ  
de destructions administratives de blaireaux**

**La préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 et L 427-6,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3191/2019 du 18 décembre 2019, de commissionnement des lieutenants de louveterie,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 716/2022 du 30 mars 2022 et n° 720/2022 du 31 mars 2022 conférant délégation de signature,

**Vu** la demande présentée par M. BUFFAULT Jean-Charles, en date du 3 août 2022,

**Vu** l'avis de l'Office national des forêts en date du 16 août 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, en date du 17 août 2022,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François BOURQUI, lieutenant de louveterie, est autorisé à procéder à des destructions de BLAIREAUX, sur la propriété de M. BUFFAULT, située sur la commune de MEAULNE-VITRAY, ainsi que sur les propriétés riveraines au regard des dégâts qu'ils y commettent.

**Article 2** : Les destructions sont autorisées sur une période de trois mois à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Toutes les mesures de sécurité nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations devront être mises en œuvre.

L'utilisation de véhicules à moteur, de sources lumineuses visant à faciliter la destruction des animaux et d'armes à feu équipées de système de visée, sera autorisée dans le cadre de ces opérations. M. BOURQUI devra prévenir systématiquement les services de l'OFB et de la gendarmerie la veille de chaque opération de nuit.

**Article 3** : A l'issue des interventions, Monsieur BOURQUI sera chargé de dresser un compte-rendu des destructions qu'il adressera à la D.D.T.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du service départemental de l'O.F.B, le Maire de la commune concernée, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

YZEURE, le 18 AOUT 2022

P/ La Préfète et par délégation,

  
**Nicolas HARDOUIN**

Directeur Départemental  
des Territoires